

Service émetteur :

Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : L. ORIAN
Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.31.39

DREAL Centre-Val de Loire

Unité Interdépartementale du Cher et de l'Indre

Boulevard Georges Sand

36000 CHATEAUROUX

à l'attention de *Christophe GAVORIT*,

Date : **05 JUIN 2024**

Objet : AENV - Unité de fabrication de charbon actif - Demande de contribution

Monsieur,

Vous m'avez transmis le 03 mai dernier, le projet de construction d'une unité de fabrication de charbon actif à Vierzon (18), pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale. La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

I. Description du projet :

La société Jacobi Carbons France prévoit l'implantation d'une nouvelle usine de fabrication de charbon actif à partir de charbon actif saturé à Vierzon (18),

L'activité du site consistera essentiellement en la production de charbon actif à partir de charbons actifs neufs ou saturés destinés à être utilisés dans des Unités Mobiles de Filtration (UMF) pour le traitement des effluents liquides ou gazeux. Les charbons actifs saturés qui ne pourraient pas être réactivés du fait de leurs caractéristiques insuffisantes à l'atteinte des spécifications, seront en transit sur le site, avant leur réexpédition vers des traitements appropriés. La préparation et le conditionnement de charbon actif vierge pour expédition auprès des clients de la société seront également réalisés.

Les installations fonctionneront, à terme, 24h/24, 7j/7 et 46 semaines par an, soit 322 jours par an. A terme, il est envisagé la production de 100 000 t/an environ de charbon actif. L'activité du site sera soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

II. Qualité de l'étude d'impact et enjeux sanitaires identifiés

Les principaux enjeux sanitaires du projet sont bien identifiés : il s'agit de la ressource en eau, la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants, en particulier le bruit.

a- Environnement humain

L'environnement du projet est bien décrit. Il sera situé au sein de la ZAC du parc technologique de Sologne. Il est entouré essentiellement de parcelles agricoles, dont certaines sont destinées à devenir des lots pour la future zone d'activités. Les habitations les plus proches sont situées à environ 230 mètres à l'Est du site. Il n'est pas répertorié, à proximité du site, d'établissements accueillant une population dite sensible.

b- Préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable

Le porteur de projet a bien en compte la protection de la ressource d'alimentation en eau potable. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Aucun prélèvement dans le milieu souterrain n'est envisagé dans le cadre du projet. L'ensemble des activités (process, sanitaires, équipements utilitaires, chaufferie) engendrera une consommation en eau d'environ 30 000 m³ par an. Des disconnecteurs seront installés sur le réseau d'alimentation en eau potable pour éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau public.

c- Qualité de l'environnement sonore et impact sanitaire

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en deux points, en limite de propriété, en période diurne et nocturne afin d'évaluer l'ambiance sonore initiale du projet.

Les sources du bruit du projet sont bien identifiées. Elles seront dues à la circulation des véhicules et d'engins sur le site, aux opérations de chargement/déchargement et aux activités de process.

Une simulation de l'impact sonore du projet a été réalisée selon un mode de calcul permettant d'évaluer l'intensité du niveau sonore de l'ensemble des activités en fonction de la distance. Les calculs ont été réalisés sur la base d'une hypothèse défavorable et maximaliste pour l'exploitant, au vu du nombre maximal de poids-lourds considéré. Cette initiative est à retenir. Au vu des hypothèses émises, les résultats obtenus respecteraient les valeurs réglementaires en limite de propriété.

L'enjeu relatif aux nuisances sonores est estimé comme faible au regard des résultats obtenus, de la distance par rapport aux premiers tiers et des aménagements prévus. Par ailleurs, le porteur de projet prévoit de faire réaliser des mesures dès que l'ensemble des équipements et données process seront figés.

Toutefois les résultats ont été obtenus sur la base d'hypothèses et l'évaluation de la contribution sonore du projet n'a pas été réalisée en zones à émergence réglementée.

➤ Recommandations ARS

L'étude mériterait d'être complétée par une estimation de la contribution sonore du projet en zones à émergence réglementée

d- Rejets atmosphériques et impact sanitaire

Les sources de rejets atmosphériques sont bien identifiées. Ils auront pour origine :

- la circulation des véhicules motorisés sur le site : le trafic journalier de véhicules est évalué à en moyenne à 48 rotations de véhicules légers et 80 rotations de poids lourds, ce qui représente environ 1% de la circulation totale (hypothèses majorantes) ;
- les rejets atmosphériques liés aux activités de process considérés comme exclusivement canalisés au niveau de l'unité four, des zones de dépotage, des zones de traitements post-réactivation et des zones de conditionnement ;

Le dossier donne pour le point de rejets principal (cheminée) un tableau comparatif dans lequel on trouve pour chaque polluant les VLE (valeurs Limites d'Emissions) issues de l'arrêté du 02/02/1998 en mg/m³ et les flux horaires estimés de la cheminée en g/h. L'exploitant propose via ces flux des émissions de polluants inférieures aux VLE. Cette initiative est à retenir.

L'enjeu relatif à la qualité de l'air est considéré comme modéré compte-tenu du type de rejets atmosphériques attendus en sortie de cheminée (gaz de combustion), de la distance par rapport aux premiers tiers et des aménagements prévus pour limiter ces émissions (process en flux canalisés). Par ailleurs, le porteur de projet prévoit de mettre en place un système de surveillance des rejets atmosphériques au moins une fois par an par un organisme agréé. Cette initiative est à retenir et devra être maintenue.

III- Evaluation des risques sanitaires

Le projet concerne une installation classée dont les activités ne sont pas soumises à la directive IED (Industrial Emission Directive). L'analyse des risques sanitaires a bien été réalisée de manière qualitative, conformément à la circulaire du 9 août 2013.

Le porteur de projet retient les nuisances sonores et les rejets atmosphériques liés aux activités du site comme étant susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations voisines. Il conclut à un impact sanitaire faible compte-tenu de la nature des activités, de la distance par rapport aux premiers tiers et des aménagements prévus.

En conclusion, l'étude est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé de populations.

J'émet un avis favorable au dossier sous réserve en compte de mes remarques formulées ci-dessus.

Le présent courrier sera enregistré sous GUN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.

La directrice générale,

Clara de BORT

